

Monsieur le Ministre du Commerce en visite d'inspection au niveau du Centre National du Registre du Commerce et Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage

Dossier presse 11 Février 2010

Titre de l'article	Source	Page
<i>L'Algérie se dotera d'un laboratoire de contrôle des produits industriels.</i>	<i>El Moudjahid du 13/02/2010</i>	02
<i>Sur 31 000 importateurs (revente en l'état) 11 189 n'ont pas publié leurs comptes sociaux.</i>	<i>El Moudjahid du 13/02/2010</i>	03
<i>L'importation des jouets sera soumise à une licence : 30 % des produits vendus en Algérie sont non-conformes.</i>	<i>tsa-algerie du 13/02/2010</i>	04
<i>De lourdes sanctions pour les sociétés qui ne déposent pas leurs comptes sociaux dans les délais.</i>	<i>le Maghreb du 13/02/2010</i>	05
<i>Plafonnement des prix des produits de large consommation</i>	<i>la Tribune du 13/02/2010</i>	07
<i>L'Algérie va proposer l'amendement de certaines dispositions de contingents à l'exportation.</i>	<i>le Maghreb du 13/02/2010</i>	09

Source journal : El Moudjahid du 13/02/2010

Par : D. Akila

L'Algérie se dotera d'un laboratoire de contrôle des produits industriels, le plus important sur le continent.



Photo source El Moudjahid du 13/02/2010

Conséquence de la libéralisation du commerce extérieur, le déferlement de produits, toutes origines et natures confondues sur nos marchés, ne cesse d'accroître le risque sur la santé et la sécurité du consommateur.

Aussi, l'Algérie qui vient juste d'entamer le processus de normalisation et de certification tant à l'interne qu'à l'externe n'a d'alternative, pour faire face à l'urgence, que celle de se référer à la norme européenne à même d'imposer un contrôle sur les importations à qualité douteuse. Absence de fiche technique, non-conformité aux normes de fabrication, triche sur la qualité des composants du produit sont quelques exemples constatés au niveau du laboratoire régional (Alger) de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes relevant du CACQE à l'occasion de la visite de travail effectuée, jeudi dernier, à cette structure par le ministre du Commerce.

Une visite qui a permis d'évaluer la portée du contrôle des produits et la complexité de la mission de ce laboratoire qui veille quotidiennement à la sécurité du consommateur. Sur 1 000 prélèvements annuels d'échantillons de produits d'origine végétale, 25 à 30 % s'avèrent non conformes aux exigences de la qualité.

Par ailleurs, 80 % des "merguez" analysés contiennent des quantités exagérées de matière grasse en dépit de l'existence d'un arrêté spécifiant les composants de ce produit à large consommation.

Le constat est le même pour les préparations fromagères ou encore les jus et les produits laitiers dont l'emballage ne comporte pas d'indication sur les composants comme l'exige la réglementation. Si une certaine amélioration est relevée au niveau des produits d'entretien, les cosmétiques par contre compliquent le contrôle en ce sens qu'ils ne comportent ni fiche technique du produit, ni référence aux normes, l'analyse se limitant, dans ce cas, à l'appréciation du fabricant, la formule étant protégée. Le laboratoire qui a enregistré plus de 3 000 prélèvements sur différents produits en 2009 sera renforcé par une nouvelle structure, en projet, spécialisée dans le contrôle des produits industriels.

Ce laboratoire national qui sera doté d'équipements modernes, est prévu pour être le plus important en Afrique. En attendant, la section spécialisée du laboratoire assure l'analyse du rond à béton. 20 000 analyses basiques ont été effectuées évitant, ainsi, la mise sur le marché de produits douteux, au plan de la radioactivité notamment. Lors de sa visite, le ministre du Commerce soulignera l'importance de la mission du laboratoire de contrôle et l'intérêt accordé par l'Etat à la protection du consommateur.

M. El-Hachemi Djaâboub a également mis en avant la nécessité pour le citoyen de s'impliquer dans le processus de contrôle des produits. Il a, par ailleurs, réitéré la détermination de son département quant à l'assainissement des pratiques commerciales et le filtrage des importateurs.

Sur 31 000 importateurs (revente en l'état) 11 189 n'ont pas publié leurs comptes sociaux

Le dépôt des comptes sociaux est "une pratique universelle et une disposition légale qui permet une évaluation de l'activité économique nationale", a déclaré M. El-Hachemi Djaâboub lors de sa visite au Centre national du Registre de commerce (CNRC).

Et pourtant, a-t-il déploré, "50 % des opérateurs n'ont pas souscrit à cette obligation en 2009". En dépit des mesures édictées par la LFC 2009 stipulant le refus de la domiciliation bancaire pour les importateurs récalcitrants et de la soumission aux marchés publics pour les opérateurs du BTPH, le CNRC continue d'enregistrer un taux important de non-conformité à cette mesure.

Par conséquent, le département de Djaâboub compte passer à l'offensive par la radiation définitive du Registre du commerce des opérateurs qui n'auront pas déposé leurs comptes sociaux au 31 juillet 2010.

Le ministre indiquera à ce titre que sur 94 438 sociétés soumises à cette disposition en 2008, 50 222 ont refusé de se conformer à la convocation du CNRC. "Nous avons opté pour le porte-à-porte" pour sensibiliser les sociétés et il est temps de passer à une autre phase, celle de la "radiation", dira le ministre qui ajoutera que sur 31 000 importateurs dans le cadre de la revente en l'état, 11 189 n'ont pas déposé leurs comptes sociaux. Le bilan chiffré du CNRC présenté par le DG adjoint, M. Rouane, indique que le nombre des inscriptions au 31/12/2009 est de 286 347 portant le nombre global des commerçants inscrits au Registre du commerce à fin décembre 2009 à 1 348 621, soit une hausse de 10,6 % par rapport à 2008.

Le commerce de détail vient en tête avec 603 654 commerçants, suivi des services avec 419 850 opérateurs et en troisième position la production industrielle et le BTPH (182 169).

Source journal : tsa-algerie

Par : Merouane Mokdad

L'importation des jouets sera soumise à une licence : 30 % des produits vendus en Algérie sont non conformes

Selon une étude du Centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE), 30 % des produits, algériens ou étrangers, commercialisés sur le marché sont non conformes.

« Cette non conformité peut être liée aux composants même des produits », a déclaré, jeudi 11 février, un responsable du Centre. Il a avoué qu'une carence de réglementation a fait qu'une centaine de nouveaux produits ne peuvent être contrôlés correctement par le centre.

« On ne sait pas, faute de textes précis, s'ils répondent aux normes ou pas », a-t-il ajouté.

Selon lui, un projet de texte technique est en préparation pour s'adapter à la nouvelle situation. Annuellement, presque 15.000 produits sont contrôlés par le CACQE.

Lors de sa visite à cet établissement, le ministre du commerce, Hachemi Djâaboub, a annoncé que l'importation des jouets sera désormais soumise à une licence d'importation délivrée par une commission spécialisée composée de représentants de douze ministères.

« Avant toute importation, des échantillons des jouets doivent être déposés au niveau du CACQE. Nous devons protéger la sécurité et la santé des enfants », a-t-il dit.

Selon lui, des jouets tranchants et toxiques ont été importés. "Certains ramènent n'importe quoi. Ils importent des produits bas de gamme qui font mal et qui saignent le trésor public. Nous voulons mettre un terme à ce phénomène. Nous allons élever le niveau des normes. Je plaide pour l'adoption de normes européennes », a-t-il ajouté.

Source journal : le Maghreb du 13/02/2010

Par : Samira H.

De lourdes sanctions pour les sociétés qui ne déposent pas leurs comptes sociaux dans les délais

Les sociétés qui ne déposent pas leurs comptes sociaux dans les délais impartis seront lourdement sanctionnées et des mesures draconiennes seront prises à l'encontre de ces dernières. C'est ce qu'a affirmé, jeudi, le ministre du Commerce, M. El Hachemi Djaâboub, qui a effectué une visite d'inspection au Centre national du registre du commerce (CNRC). "La loi sera appliquée à la lettre concernant les sociétés qui n'auront pas souscrits à cette obligation légale", a déclaré le ministre.

M. Djaâboub a affirmé, à ce propos, que les sociétés n'ayant pas accompli l'opération de dépôt des comptes sociaux seront radiées du registre du commerce et ce, conformément aux dispositions prévues dans la loi de finances complémentaire pour 2009. D'après le ministre, les raisons qui empêchent les opérateurs économiques de procéder à la publicité légale de leurs comptes sociaux "sont multiples, mais ne justifient pas le non accomplissement de cette opération". Selon un bilan d'activité du CNRC, le nombre des sociétés n'ayant pas publié leurs comptes sociaux en 2008 s'élève à 50 222 sur 94 438 sociétés soumises aux dépôts de comptes. Avec ce nouveau bilan, il est ainsi constaté que plus de 53% des sociétés sujettes à cette mesure ne s'y sont pas soumises, dont 33,2 % relèvent du secteur de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics, 27,5% du secteur de l'importation et exportation.

Sur un autre plan, et concernant la préservation de la sécurité des consommateurs, le ministre du Commerce a déclaré que l'importation des jouets sera dorénavant soumise à une licence d'importation qui sera délivrée par une commission spécialisée.

M. Djaâboub a indiqué, à ce sujet, qu'une commission technique composée de représentants de 12 ministères concernés par la santé et la sécurité du consommateur, "sera chargée de délivrer aux importateurs la licence d'importation après vérification du respect des normes relatives à la sécurité des produits" a-t-il indiqué au cours d'une visite d'inspection au Centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE).

Il a ajouté, à ce titre, que les pouvoirs publics procéderont dans une seconde étape à l'élaboration des normes de sécurité relatives à la fabrication et à l'importation des jouets, plaidant pour "l'adoption des normes européennes". Ainsi, une série de mesures nouvelles sera mise en œuvre pour contrôler les jouets importés pour mieux protéger la sécurité des enfants et faisant, entre autres, obligation à l'importateur de déposer au niveau de ce centre un échantillon du produit à importer avant l'acte d'importation, a-t-il encore indiqué.

Par ailleurs, plus de 14 000 échantillons de produits alimentaires ont été analysés en 2009 au niveau des 19 laboratoires de contrôle de la qualité relevant du CACQE, a indiqué un responsable du ministère du Commerce. S'agissant du contrôle des produits industriels, les services de ce centre ont effectué, en 2009, quelque 20.000 interventions sur le terrain, notamment sur les bateaux de marchandises pour détecter l'éventuelle radioactivité du rond à béton importé, a précisé Boukahnoune Abdelhamid, directeur général du contrôle économique et de la répression des fraudes au ministère.

Il a également fait savoir que tous les postes frontaliers algériens seront dotés d'un équipement très sophistiqué pour détecter la radioactivité dans ce matériau de construction. Un laboratoire national d'essai, le plus grand en Afrique, sera, par ailleurs, construit pour analyser les produits industriels, et 20 autres laboratoires de contrôle de la qualité seront également réalisés pour renforcer les missions du CACQE en tant qu'acteur essentiel de contrôle et de promotion de la qualité.

Source journal : la Tribune 13/02/2010

Par : Salah Benreguia

Plafonnement des prix des produits de large consommation De lourdes sanctions contre les commerçants spéculateurs



Photo journal la tribune 13/02/2010

Malgré les diverses mesures prises ces dernières années par les pouvoirs publics, la flambée des prix des produits de large consommation continue de sévir en Algérie. Une flambée qui a contribué dangereusement à l'érosion du pouvoir d'achat des Algériens. Face à cet état de fait, le gouvernement compte mettre en place un nouveau dispositif de régulation des prix dans le cadre de la lutte contre la spéculation et leur hausse «injustifiée». C'est en tout cas ce qu'a annoncé jeudi dernier le ministre du Commerce lors d'un point de presse organisé en marge de sa visite au CNRC. Ce nouveau dispositif, qui entre dans le sillage du texte de loi sur la concurrence proposé à l'amendement, reposera sur trois principaux instruments.

Il s'agit, soit de plafonner, de fixer ou d'homologuer les prix de certains produits alimentaires et industriels. Comment ? Le gouvernement compte en effet élargir l'application de l'article 5 de la loi sur la concurrence en vigueur qui stipule, pour mémoire, que «les prix et les marges sont libres et déterminés par la libre concurrence». En clair, l'Etat, à la faveur de cet amendement, aura le droit de regard sur les produits de large consommation dont les prix sont jugés élevés et ce, en éliminant le terme «stratégiques» dans ledit article.

«Le texte amendé retient le principe des prix libres mais tout en conférant à l'Etat le droit d'élargir son champ d'intervention à d'autres produits dont la hausse des prix est injustifiée», a expliqué M. Djaaboub, qui indique que l'Etat peut intervenir sur certains produits en homologuant leur prix, comme pour le médicament, à travers la réglementation des marges des grossistes, des distributeurs et des détaillants. Quels sont les produits touchés par ledit amendement ? Le ministre n'a pas voulu citer les produits concernés, se contentant de dire que leur fixation touchera 10 à 15 produits de large consommation. La même source précise dans ce sillage que l'Etat peut recourir à plusieurs leviers pour maintenir ces prix au seuil fixé et ce, en recourant, soit à l'importation, soit à la suppression des droits de douane et de la TVA.

Dans la foulée, les pouvoirs publics comptent également plafonner les prix de certains produits en fixant un «juste prix» qui ne doit pas être dépassé par les commerçants, selon M. Djaaboub. Percevant vraisemblablement les limites, voire l'inefficacité des anciennes mesures prises dans ce sens, le ministère du Commerce va également procéder à l'amendement de la loi relative aux pratiques commerciales.

Les amendements portent sur l'aggravation des sanctions contre les commerçants enfreignant les dispositions de la loi sur la concurrence, prévoyant ainsi des amendes allant jusqu'à dix (10) millions de dinars et le retrait du registre du commerce en cas de récidive. «Le commerçant sera mis dans l'obligation de répercuter la baisse des cours mondiaux d'un produit sur le prix de cession au consommateur.

Cette mesure sera suivie d'une autre disposition devant permettre de répercuter la suppression des droits de douanes sur les prix de vente», souligne Djaaboub. Et de citer l'exemple du contingent de sucre blanc européen de 150 000 tonnes que l'Algérie importe de l'Union européenne. En d'autres termes, ce dispositif, élaboré conjointement avec le ministère des Finances, va obliger les importateurs à vendre aux enchères les quantités de sucre importé, dans le cadre du contingent avec l'UE, à un prix inférieur de l'ordre de 20% au minimum du prix du sucre importé auprès d'autres régions.

La différence des prix sera versée au Trésor public en vertu d'un décret ministériel en cours d'élaboration.

Interrogé par les journalistes sur la hausse de certains produits alimentaires, notamment le sucre, dont le prix a atteint 100 dinars le kg sur le marché de détail, le ministre n'a pas trouvé mieux que d'imputer ladite augmentation au renchérissement de ce produit sur les marchés internationaux qui a progressé de 112% durant les années 2008-2009.

«En 2009, l'Algérie a importé pour un montant de 600 millions de dollars de sucre, sa consommation annuelle avoisinant les 1,2 million de tonnes», dit-il. Il est utile d'indiquer par ailleurs que la date de mise en œuvre effective dudit dispositif n'a pas été avancée par le ministre, se contentant de dire qu'il est en voie de préparation.

Source journal : le Maghreb du 13/02/2010

Par : Samira H.

L'Algérie va proposer l'amendement de certaines dispositions de contingents à l'exportation

L'Algérie va proposer prochainement l'amendement de certaines dispositions de l'accord d'association avec l'Union européenne (UE), entré en vigueur en 2005, notamment certains contingents à l'exportation. C'est du moins ce qu'a fait savoir, mercredi dernier, le ministre du Commerce, El Hachemi Djaâboub, dans un entretien à l'APS. Selon le ministre, les propositions d'amendement relatives à l'aspect commercial de l'accord vont concerner notamment "les contingents de produits algériens exportés vers l'UE sans droits de douanes", a-t-il indiqué, signalant que "les normes imposées pour ces produits sont inaccessibles pour les exportateurs algériens".

M. Djaâboub a cité, entre autres, l'exemple de plusieurs produits agricoles et de pêche dont l'Algérie veut renégocier les contingents pour faciliter leur placement sur le marché européen, indiquant que certains contingents de fruits sont accordés hors saison. A noter qu'une réunion est prévue entre le ministère du Commerce, les industriels et les experts pour faire une évaluation des relations commerciales algéro-européennes afin de "rectifier certaines dispositions de l'accord". "Cette clause de rendez-vous va nous permettre d'ajuster et de revoir les dispositions de cet accord pour instaurer un système gagnant-gagnant", a-t-il souligné. Le ministre a regretté, en outre, les exigences "trop sévères" imposées par l'UE aux importations algériennes et les difficultés rencontrées par les opérateurs économiques pour l'obtention des visas.

M. Djaâboub a indiqué, par ailleurs, que la partie algérienne attendait encore l'officialisation par l'UE de l'accord sur le prix du gaz auquel les deux parties sont parvenues dernièrement. Abordant un autre chapitre, la question de l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le ministre a estimé " qu'à l'heure actuelle, le gouvernement algérien n'a pas encore jugé opportun de donner une réponse définitive aux questions de l'OMC qui sont extrêmement pertinentes", a-t-il déclaré.

L'Algérie a reçu, entre 2008 et 2009, un total de 96 questions de l'UE et des Etats-Unis, dont une quinzaine ont des incidences sur l'économie nationale, a-t-il affirmé. "Cette position forte de l'Algérie les gêne", a-t-il ajouté, regrettant que "chaque membre de l'OMC demande à l'Algérie des concessions en fonction de ses intérêts et non pas de ceux de l'organisation", rendant "les négociations beaucoup plus complexes". M. Djaâboub a déploré, à cet effet, l'absence "d'une feuille de route toute prête" à appliquer sur les Etats désireux d'adhérer à l'OMC. Pour rappel, l'Algérie, qui a entamé le processus d'adhésion à l'ex. GATT en 1987, a mené dix rounds de négociations multilatérales durant lesquels elle a traité 1.600 questions relatives à son système économique et a tenu 93 réunions bilatérales avec 21 pays.

Après le 10e round, l'Algérie a reçu 96 questions relatives à certains aspects d'une dizaine de thèmes sur lesquels elle poursuit actuellement les négociations. Il s'agit des régimes des licences d'importation, des mesures sanitaires et phytosanitaires, des obstacles techniques au commerce, des subventions aux exportations, du fonctionnement des entreprises publiques, du prix du gaz, de la taxe sur la valeur ajoutée et des entreprises commerciales d'Etat.